

**Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association**

1 rue Léon Renard 91160 LONGJUMEAU
Téléphone : 01 69 74 70 70
Email : ecole-steanne@wanadoo.fr

Les parents s'engagent à acquitter la contribution des familles liée au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses para et périscolaires : demi-pension, activités culturelles, sorties scolaires, fournitures scolaires, matériel pédagogique.

Contribution et cotisations

➤ La contribution des familles

Elle couvre la redevance scolaire, l'assurance des élèves, les cotisations diverses aux instances liés à l'enseignement catholique.

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
MONTANT ANNUEL par enfant	999 €	1 396 €	1 591 €

Calcul de la tranche : La tranche est basée sur un quotient familial qui nous est propre et calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu imposable 2024}}{\text{nombre de parts (indiqué sur l'avis d'imposition)}}$$

Si le chiffre obtenu **est inférieur à 7000 €**, vous vous trouvez dans la **tranche 1**

Si le chiffre obtenu **est compris entre 7001 et 14000 €**, vous vous trouvez dans la **tranche 2**

Si le chiffre obtenu **est supérieur à 14000 €**, vous vous trouvez dans la **tranche 3**

Dans tous les cas, il sera tenu compte de l'avis d'imposition du foyer ou des 2 parents. Les familles devant bénéficier des tarifs de la **tranche 1** ou de la **tranche 2** doivent impérativement fournir leurs **avis d'imposition à la rentrée en septembre et avant le 26 septembre 2025**. Au-delà de cette date aucune régularisation ne pourra être effectuée.

Un abattement de 30 % est appliqué sur la scolarité du 3ème enfant pour les familles ayant au moins 3 enfants dans l'établissement.

➤ La cotisation APEL

La cotisation volontaire à l'association des parents d'élèves est proposée sur la facture d'octobre. Cette cotisation est reversée à l'association.

La cotisation facultative est de 28 € par famille.

Frais annexes

Le matériel pédagogique	40.00 € en maternelle 36.00 € en élémentaire	Le matériel pédagogique est le matériel utilisé par les enseignantes et les élèves en classe en dehors des fournitures individuelles.
Les fournitures scolaires	Selon les classes	Certaines fournitures scolaires et fichiers sont achetés par l'établissement et seront facturés sur la facture d'octobre 2025.
Sorties, spectacles, animations	A la réalisation	Ces activités sont facturées au fur et à mesure et selon les réservations effectuées. Vous serez informés à l'avance de leur coût via mail ou via le cahier de liaison.

Les forfaits de garderie et restauration

➤ Les garderies et l'étude

GARDERIE DU MATIN – **07h30** / 08h15

➤ un seul forfait annuel de 299 €

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h00**

Forfait annuel par enfant	
Forfait 4 jours / semaine	538 €
Forfait 3 jours / semaine	435 €
Forfait 2 jours / semaine	310 €

16h45 : pointage de l'étude et de la garderie, garderie possible jusqu'à 18h00

17h00 à 18h00 : étude

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h30**

Forfait annuel par enfant	
Forfait 4 jours / semaine	688 €
Forfait 3 jours / semaine	556 €
Forfait 2 jours / semaine	401 €

16h45 : pointage de l'étude et de la garderie, garderie possible jusqu'à 18h30

17h00 à 18h00 : étude

Toute présence sur l'un des créneaux est due.

Le choix du forfait est un engagement annuel. Il n'est pas possible de mixer les forfaits.

Important : conscient des retards possibles notamment liées aux difficultés de transport en région parisienne, les enfants pourront bénéficier d'un accueil exceptionnel de 18h30 à 18h45. Il n'y aura pas de garderie au-delà de 18h45.



➤ La restauration

	Forfait annuel par enfant
Forfait 4 jours / semaine	1 138€
Forfait 3 jours / semaine	992 €
Forfait 2 jours / semaine	661 €

Réduction « Famille »

2^{ème} enfant : - 10 %
3^{ème} enfant : - 15 %

Le forfait cantine est un engagement annuel. Il inclut la nourriture, le service, l'encadrement et les frais annexes. Les jours sont fixes avec un engagement ferme à l'année.

Une absence justifiée par un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs peut donner lieu à un remboursement des repas non consommés de demi-pension (avoir forfaitaire de 5 €).

Aucune déduction ne sera admise pour tout autre motif.

Forfait 2 et 3 jours : un repas non consommé ne pourra ni être remboursé, ni décalé sur la semaine suivante.

Les services occasionnels

➤ Les garderies et l'étude (sans réservation préalable)

GARDERIE MATIN – **07h30** / 08h15

□ Garderie occasionnelle (facturée le mois suivant) : 7 € par jour

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h00**

□ Garderie occasionnelle (facturée le mois suivant) : 7 € par jour

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h30**

□ Garderie occasionnelle (facturée le mois suivant) : 11 € par jour

Toute présence sur l'un des créneaux est due.

➤ La restauration

En raison de la restauration en liaison froide, les inscriptions pour repas occasionnel doivent se faire **par écrit / email obligatoirement auprès du secrétariat au minimum 48 heures avant ou le jeudi pour le lundi suivant.**

Il conviendra ensuite de prévenir l'enseignante de votre/vos enfant(s) via Ecole Directe.

Le prix du repas occasionnel est de 11 € et est facturé le mois suivant.

Les modalités de règlement

Septembre 2025	Un montant forfaitaire de 180 € par enfant sera prélevé le 15 septembre 2025
Octobre 2025	Edition d'un appel de contribution annuel avec un échéancier sur 9 mois. <i>L'acompte de 100 € qui a été versé lors de l'inscription / réinscription sera déduit de cet appel de contribution.</i>
Octobre 2025 à juin 2026	Règlement de l'appel de contribution annuel en 9 mensualités par prélèvement vers <u>le 15 du mois.</u> <i>Au cours de l'année, des appels de contributions seront émis concernant les dépenses non planifiées à la rentrée (sorties, animations, photos scolaires, repas, garderie et étude occasionnels...) et seront inclus dans un nouvel échéancier.</i> <i>En cas de rejet de prélèvement, un rappel vous sera adressé majoré des frais bancaires de rejet appliqués par la banque (pour informations 5.85 € au 8 avril 2025).</i>

Les familles dont les enfants fréquentaient déjà l'établissement l'an dernier et dont la domiciliation bancaire est inchangée n'ont pas à fournir de RIB.

Pour les nouvelles familles ou les familles désirant changer de RIB :

Nous vous remercions de joindre votre RIB. Vous recevrez ensuite un mandat SEPA à signer et à nous renvoyer. Ce mandat donnant à l'école automatiquement l'autorisation de prélèvement.

Les familles souhaitant recourir à d'autres moyens de paiement peuvent prendre contact avec le secrétariat.

Si les sommes dues ne sont pas réglées au 30 juin 2026, l'inscription de l'élève ne sera pas reconduite pour l'année scolaire suivante (sauf arrangement financier avec le président d'OGEC ou la cheffe d'établissement). Les factures impayées seront remises à notre service contentieux et pourront être majorées.